

Les CONGÉS font partie de l'organisation du temps de travail des ACB

ACB (AGENTS CONTRACTUELS BUDGET)

RÉFORMES - JURIDIQUE



Les congés des ACB seront abordés au niveau national : le SEA UNSA veille à la bonne application du droit et à la préservation des conditions de travail, notamment en s'opposant aux tentatives de modification des pratiques de congés par des directions locales. La DGER rappellera que les congés font partie intégrante de l'organisation du temps de travail des ACB, et que la négociation se fera dans le cadre de l'accord collectif avec le GIP dont le prochain échange aura lieu vendredi matin.

Le SEA UNSA est depuis longtemps le principal syndicat qui porte haut et fort la question des ACB auprès du Ministère. C'est pourquoi les adhérents de terrain se sont naturellement tournés vers nous pour nous faire remonter une prise de position de certaines directions dans les négociations locales pour la ratification du Cadre d'Emploi par le CA en juin 2025, prise de position pour le moins étonnante.

En effet, s'appuyant sur la Note de Service DGER 2024-393 qui sert de base réglementaire ainsi que de document-cadre pour les négociations locales, des équipes de direction ont bien noté que l'ensemble des personnels ont 5 semaines de congés annuels, congés dont les dates doivent être déposées et validées par la hiérarchie chaque année.

Cet élément du cadre national a été rappelé par la DGER dans sa note de service pour rappeler le droit d'une part, mais surtout d'autre part pour réaffirmer la règle de REPORT des CONGES (20 jours sur 15 mois) qui semblait être largement ignorée par une majorité de directions. Ainsi, pour éviter que des agents ne perdent en partie ces congés en cas d'arrêt maladie par exemple, la Cellule rappelle le droit en la matière.

S'engouffrant dans la brèche, le SEA UNSA a constaté que certaines équipes de direction utilisaient ce travail pour imposer lors des négociations locales la modification des

travail pour la rentrée 2025-2026...

Le SEA-UNSA a donc pris l'initiative de saisir le Directeur-Adjoint de la DGER pour argumenter à raison que les congés, leurs modalités d'organisation, les pratiques de dépôt ou tout autre règle s'y afférent, ne pouvaient faire l'objet d'une modification puisque les OS et le GIP devaient travailler sur un Accord Collectif National dont, nous le rappelons ici, le sujet est bien « l'Organisation du temps de travail des ACB », ce champ de négociation englobant toutes les composantes du « temps de travail », le « temps de congés » étant bien un corollaire de son organisation.

La Cellule juridique d'appui de la DGER a bien compris notre alerte et nous a affirmé que notre analyse était la bonne :

Les congés vont de pair avec le temps de travail. Il va donc être rappelé en région auprès des DRAAF et SRFD ainsi qu'aux directions, que les négociations locales ne peuvent pas aujourd'hui aborder les questions de congés puisqu'elles seront elles aussi traitées par la négociation nationale entre le GIP et les OS.

SEA UNSA salue l'initiative de la DGER qui a le mérite de clarifier les éléments de négociation locale, ce qui évite dès lors le risque de l'envoi d'un « mauvais message » vers les représentants nationaux : à savoir que malgré les efforts de tous (Organisations Syndicales, GIP et DGER) certaines autorités locales n'en font qu'à leur guise en alimentant une dégradation du climat social local. Le SEA UNSA reste donc vigilant à ce que les négociations dans les établissements se passent le mieux possible, avec un dialogue social digne de partenaires sociaux respectueux. Nous y veillerons.



11/03/2025

Gestion des ressources humaines en CFA-CFPPA

Fiches et FAQ